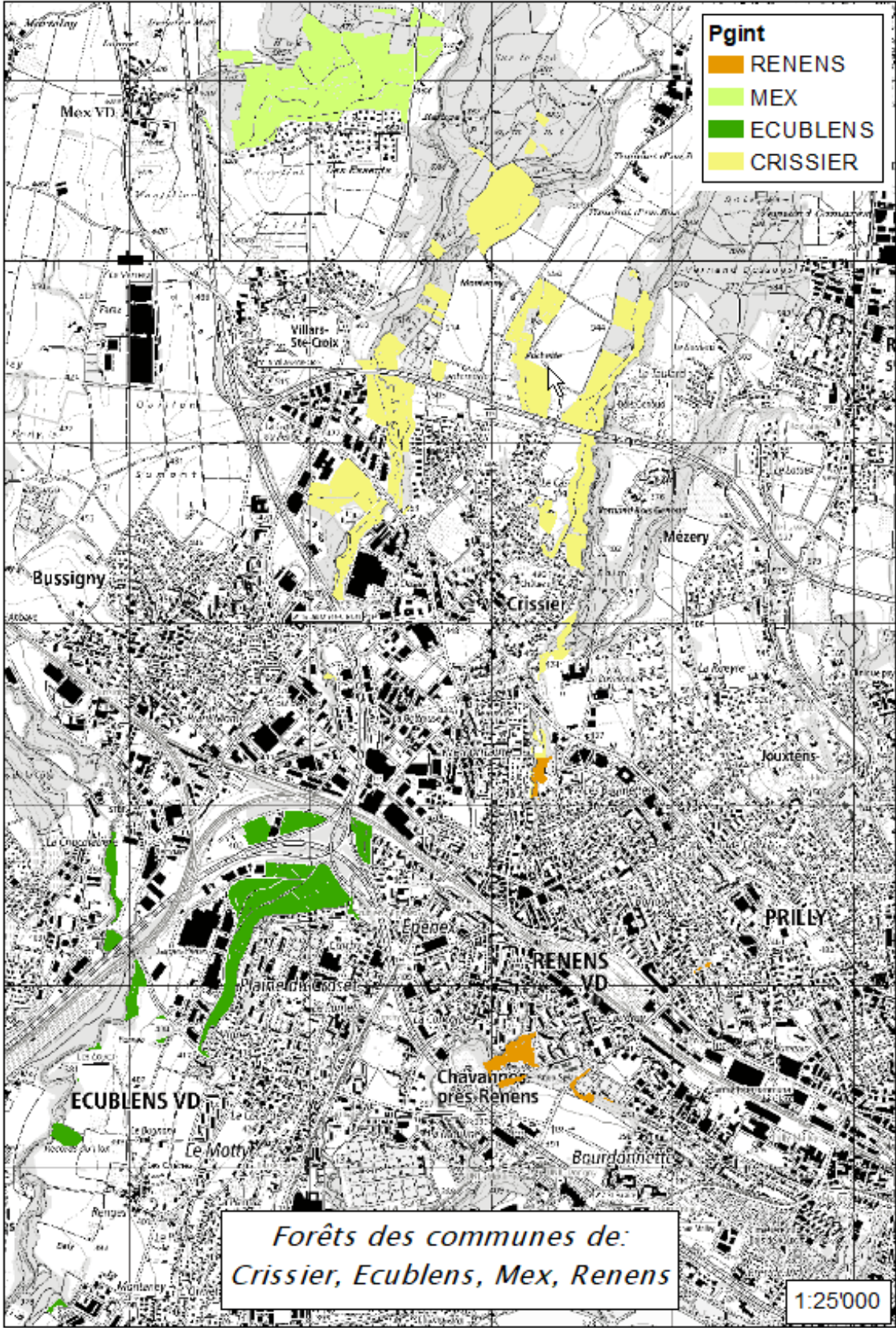


RAPPORT DE GESTION 2021 DES FORETS DU GROUPEMENT FORESTIER DE LA VENOGÉ DEGRÉ 1 **ECUBLENS**



Organisation du service forestier intercommunal

Les communes sont liées par un contrat de gestion, degré 1, avec le Groupement intercommunal de la Venoge; dès lors, la surveillance, la planification de tous les travaux entrepris en forêt ainsi que la vente des bois incombent au garde forestier, M. Laurent Robert, en collaboration avec le Conseiller municipal en charge des forêts. L'Inspecteur des forêts du 18^{ème} arrondissement veille au respect de l'application de la loi forestière et du plan de gestion forestier. Les travaux forestiers ont été exécutés par des entreprises agréées aux normes de sécurité SUVA.

Cadre légal et labellisation

La surface soumise au régime forestier et propriété des communes est de 149 hectares. La possibilité annuelle de coupe est de 1320 m3t (m3 estimé sur tige) selon le calcul des plans de gestion officiels et sanctionné par les municipalités. Précisons que depuis 2010, la gestion des forêts communales est certifiée conforme aux directives des labels "FSC" (Forest Stewardship Council, no 1253) et "PEFC" (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes) dès lors, les exploitations répondent aussi aux exigences des principales associations de protection de la nature (WWF et Pro Natura).

UNITE GESTION DEGRE 1				
Propriétaires	Surface hectare	Capacité de prod. [m3t/ha*an]	Volume sur pied [sv/ha] inv 2009	Possibilité de coupe m3t/an
CRISSIER	68.5	6.9	237	500
ECUBLENS	31.5	7	261	280
MEX	43.6	6.8	298	480
RENENS	5.5	6.6	300	60
Total	149.1			1320

Subventions, Projet soins aux rajeunissements 2020-2024

L'Etat et la Confédération aident les propriétaires forestiers par le biais de subventions octroyées pour les travaux effectués dans les jeunes forêts. Le garde forestier assure la direction et la surveillance des chantiers ainsi que le suivi financier du projet.

Subventions, projet de forêts protectrices 2020-2024

Tous les travaux d'exploitation et de sylviculture compris dans le périmètre du projet de forêts protectrices de la Mèbre et de la Sorge sont indemnisés sur la base de forfait à l'unité. Le but de ce projet est de limiter les embâcles de bois en travers de la rivière qui pourraient mettre en péril les entrées de voûtage. Le garde forestier assure la direction et la surveillance des chantiers ainsi que le suivi financier du projet.

Plantations forestières

Grâce à la colonisation naturelle des surfaces, nous n'avons recours aux plantations, que d'une manière marginale. Ce procédé est devenu un standard et fait partie des critères qui permettent d'obtenir la certification de nos forêts. Néanmoins, nous sommes attentifs aux impacts du réchauffement planétaire et à son influence sur la modification de la végétation. Aussi, nous pouvons être amenés, selon les opportunités, à réaliser des plantations de chênes qui devraient être plus résistants à la hausse de la température.

Sylviculture et fauchage

Ce chapitre traite des travaux forestiers exécutés à intervalles réguliers dans les jeunes forêts. Les arbres ou les tiges ont une hauteur qui varie entre 2 m. et 18 m. selon l'âge des peuplements.

UNITE DEGRE 1		Année 2021	
Propriétaires		m2	
<i>CRISSIER</i>		12259	
ECUBLENS		2000	
<i>MEX</i>		13000	
<i>RENENS</i>		0	

Eclaircies normales et éclaircies forcées de chablis

Ce chapitre traite des travaux de coupes normales effectuées en respectant le plan de gestion des forêts de chaque commune ainsi que les "chablis" (terme désignant les arbres qui sont, soit secs, soit cassés, renversés ou attaqués par les parasites). A noter que le Garde forestier procède à une inspection officielle des propriétés forestières communales situées à proximité d'infrastructures.

UNITE DEGRE 1		Année 2021		
Propriétaires	Normal	Chablis	Total	
	m3	m3	m3	
<i>CRISSIER</i>	150	105	255	
ECUBLENS	0	49	49	
<i>MEX</i>	300	168	468	
<i>RENENS</i>	0	13	13	

Projets dans zone de protection et de biodiversité 2020-2024

Ce chapitre traite des surfaces qui ont été entretenues pour améliorer la fonction protectrice et biologique des forêts. Une subvention a été allouée aux communes pour l'ensemble de ces travaux.

UNITE DEGRE 1		Année 2021	
Propriétaires	Zone protection Surface en m2	Biodiversité Surface en m2	
<i>CRISSIER</i>	<i>13000</i>	<i>0</i>	
ECUBLENS	0	0	
<i>MEX</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>RENENS</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	

Entretien des limites de propriété

Les travaux consistent à couper une bande de 50 cm de part et d'autre des limites (loi forestière, art. 66) ainsi que la pose d'une couche de peinture sur les bornes. L'entretien se fait en fonction des travaux prévus à proximité de propriétés privées ou de communes voisines.